

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #2024-04

LIMITES DE VITESSE DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2024-04 – Limites de vitesse des routes de la Municipalité de Saint-Célestin* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30.

Ce règlement a pour effet d'établir la vitesse maximale dans chaque route, rue et rang de la Municipalité.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 10^e jour de septembre 2024.


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière